



Compte-rendu du conseil municipal

21 mars 2016

Présents

Françoise Cloteau, Gilles Imbert, Pascale Bérendès, Raoul Lévêque, Antoine Feron, Jean-Louis Francillard, Pascal Peyremorte, Petra Perrier, Corinne Colucci, Alexandra Bailly, Thierry Mengeaud (à partir de la délibération n°2016-018)

Excusés

Thierry Mengeaud (pouvoir à Gilles Imbert de la délibération n°2016-012 à la délibération n°2016-017), Carmelle Pezzani (pouvoir à Brigitte Organde), Christelle Vial

Désignation du secrétaire de séance

Petra Perrier est désignée secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu

Le conseil municipal décide d'approuver le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal (Annexe 20160111 CR CM).

Délibérations

D2016-012 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants 2015

Rapporteur : Françoise Cloteau, maire

Suivant l'article L.2321-2 du CGCT, 29°, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante en tout état de cause dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Les provisions portent sur les côtes clients douteux listés retracés dans l'état des restes à recouvrer.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à décider de constituer chaque année des provisions de droit commun, par opération d'ordre semi-budgétaire, au chapitre 6817 opérations réelles à hauteur de 0,5 % des prises en charges des produits l'année n-2.

Vu l'état des restes à recouvrer et les taux de recouvrement au 31/12/2014, il est proposé de provisionner chaque année à hauteur de 0,5 % des prises en charge des produits de l'année N-2, soit 1 055 € au titre des 0,5 % des prises en charge des produits de 2014 (41 270 € +169 798 €).

Il sera en outre provisionné la somme de 3 252 € à titre de rattrapage sur les restes à recouvrer des exercices antérieurs arrêtés en décembre 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le maire à inscrire 4 267 € en dépenses de fonctionnement au compte 6817 au budget primitif 2016 au titre des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ;

- de constituer chaque année des provisions de droit commun, par opération d'ordre semi-budgétaire, au chapitre 6817 opérations réelles à hauteur de 0,5 % des prises en charges des produits l'année n-2.

D2016-013 – Approbation du compte administratif du budget annexe 2015

Rapporteur : Brigitte Organde, 1^{ère} adjointe déléguée à l'enfance et la vie associative

Le budget Eau et assainissement – convention Métropole/Champagnier a été créé pour pouvoir régler les factures d'eau et d'assainissement alors que le transfert de la compétence n'était pas encore effectif sur l'exercice 2015. Suivant la convention, la commune a réglé des factures telles que l'analyse de l'eau ou des travaux d'urgence sur les réseaux et s'est fait rembourser par Grenoble Alpes Métropole. Le résultat final est donc nul.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M^{me} Brigitte Organde, délibérant sur le compte administratif du budget Eau et assainissement – convention Métropole/Champagnier pour l'exercice 2015 dressé par Mme Françoise Cloteau, maire, après s'être fait présenter le budget annexe, à l'unanimité, décide de :

1) lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

En € TTC	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations 2015	0,00 €	0,00 €	5 334,24 €	5 334,24 €
Totaux	0,00 €	0,00 €	5 334,24 €	5 334,24 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	0,00 €	0,00 €	5 334,24 €	5 334,24 €
Résultats définitifs		0,00 €		0,00 €

2) constater, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4) voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5) clôturer définitivement le budget annexe Eau et assainissement – convention Métropole/Champagnier.

D2016-014 – Approbation du compte de gestion du budget annexe 2015

Rapporteur : Françoise Cloteau, maire

Le conseil municipal, délibérant sur le compte de gestion du budget Eau et assainissement – convention Métropole/Champagnier pour l'exercice 2015 dressé par M^{me} Calpena, receveur,

après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2015, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2016-015 – Approbation du compte administratif de la commune 2015

Rapporteur : Brigitte Organde, 1^{ère} adjointe déléguée à l'enfance et la vie associative

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M^{me} Brigitte Organde, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mme Françoise Cloteau, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, décide de :

1) lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

En € TTC	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		109 418,33 €		106 484,96 €
Opérations 2015	447 048,49 €	531 022,42 €	1 136 679,54 €	1 249 409,06 €
Totaux	447 048,49 €	640 440,75 €	1 136 679,54 €	1 355 894,02 €
Résultat de clôture		193 392,26 €		219 214,48 €
Restes à réaliser	21 628,92 €			
Totaux cumulés	468 677,41 €	640 440,75 €	1 136 679,54 €	1 355 894,02 €
Résultats définitifs		171 763,34 €		219 214,48 €

2) constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4) voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2016-016 – Approbation du compte de gestion de la commune 2015

Rapporteur : Françoise Cloteau, maire

Le conseil municipal, délibérant sur le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015 dressé par M^{me} Calpena, receveur,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2016-017 – Affectation du résultat 2015

Rapporteur : Françoise Cloteau, maire

Le conseil municipal, à l'unanimité, constate que les résultats de clôture reportés du compte administratif 2015 s'élèvent à 219 214,48 € pour la section de fonctionnement et à 193 392,26 € pour la section d'investissement.

Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement affecté au C/1068 : 21 628,92 €

Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement affecté au C/002 : 197 585,56 €

Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement repris au C/001 : 193 392,26 €

D2016-018 – Vote des subventions 2016

Rapporteur : Brigitte Organde, 1^{ère} adjointe déléguée à l'enfance et la vie associative

Le conseil municipal est appelé à voter les montants des subventions attribuées aux associations.

	Demande 2016	Vote 2016
Associations locales		
ACCA	1 500,00 €	750,00 €
Caisse d'entraide	2 600,00 €	2 600,00 €
Champagn'art	200,00 €	200,00 €
Chemin des mots	1 000,00 €	1 000,00 €
Club La Rencontre	1 000,00 €	800,00 €
Comité des fêtes	8 500,00 €	8 500,00 €
Coopérative scolaire	3 840,00 €	3 840,00 €
Foot	1 400,00 €	900,00 €
MJC/MPT	47 000,00 €	47 000,00 €
Patrimoine	3 000,00 €	3 000,00 €
Pompiers humanitaires	300,00 €	300,00 €
RIA	800,00 €	800,00 €
Associations extérieures		
Jazz club	1 000,00 €	1 000,00 €

Soleil rouge	200,00 €	200,00 €
FRAPNA	100,00 €	100,00 €
LPO	200,00 €	100,00 €
Le Tichodrome	130,00 €	110,00 €
Total	72 670,00 €	71 200,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les subventions aux associations ci-dessus,
- d'autoriser madame le maire à verser les subventions,
- d'ouvrir les crédits au compte 6574.

D2016-019 – Vote des taux des taxes locales 2016

Rapporteur : Françoise Cloteau, maire

Le bureau municipal propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

Taxe d'habitation	4.53 %
Taxe sur le foncier bâti	8.23 %
Taxe sur le foncier non bâti	47.46 %

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter le taux des taxes locales 2016.

D2016-020 – Vote du budget primitif 2016

Rapporteur : Brigitte Organde, 1^{ère} adjointe déléguée à l'enfance et la vie associative

Il est proposé au conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte Organde, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2016 dressé par Mme Françoise Cloteau, maire, après présentation des prévisions budgétaires 2016 et réflexion sur les dépenses d'investissement prioritaires, de voter le budget primitif pour l'exercice 2016.

Le budget primitif 2016 de fonctionnement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 367 500 €. Le budget primitif 2016 d'investissement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 970 000 €.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2016 de fonctionnement en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 367 500 € et le budget primitif 2016 d'investissement en dépenses comme en recettes pour la somme de 970 000 €.

D2016-021 – Fonds de concours pour l'enfouissement des réseaux secs rue du Bourg

Rapporteur : Raoul Lévêque, adjoint aux travaux et au cadre de vie

L'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux métropoles par l'article L.5217-7, précise qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Il est précisé que le montant du fonds de concours de ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation sur la rue du Bourg. Ces travaux consistent en des travaux sur les réseaux humides, les réseaux secs, l'aménagement de la voirie. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1,8 millions d'euros.

Dans le cadre de cette opération et afin d'améliorer la sécurisation et l'esthétique de cet aménagement en particulier, la commune souhaite participer à son financement en allouant un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole pour l'enfouissement des réseaux secs pour un montant de 163 150 €.

Vu l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, instituant la possibilité de financer la réalisation d'un équipement par fonds de concours entre la métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés,

Vu le souhait de la commune de procéder à l'enfouissement des réseaux secs de la rue du Bourg, ce qui est supérieur au standard de création de voirie défini par la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu le montant total des travaux de réhabilitation de la rue du Bourg estimé à 1,8 millions d'euros,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- décider l'attribution d'un fonds de concours de 163 150 € à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'aménagement des travaux de requalification de la rue du Bourg pour l'enfouissement des réseaux secs,
- autoriser madame le maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole.

D2016-022 – Nombre de postes au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Françoise Cloteau, maire

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, définissant la composition du conseil d'administration du CCAS, soit, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6,

Vu la délibération du conseil municipal 2014-033 du 10 avril 2014 fixant à cinq le nombre de membres élus et à cinq le nombre de membres nommés au conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération du conseil municipal 2014-069 du 16 juin 2014 qui a proclamé membres du Conseil d'administration du CCAS Corinne Colucci, Jean-Louis Francillard, Gilles Imbert, Thierry Mengeaud, Carmelle Pezzani pour les membres élus, Chantal Brun, Marcelle Cuman, Gérard Dougnon, Jean-Paul Julien, Danièle Mouren pour les membres nommés par le maire,

Vu les candidatures de Brigitte Organde, première adjointe au maire et Gil Borien au conseil d'administration du CCAS de Champagnier,

Madame le maire propose au conseil municipal de fixer à six le nombre de membres élus et à six le nombre de membres nommés au conseil d'administration du CCAS dont elle est présidente de droit,

Le conseil municipal, à l'unanimité, de fixer à six le nombre de membres élus et à six le nombre de membres nommés au conseil d'administration du CCAS.

D2016-023 – Election d'un nouveau membre au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Françoise Cloteau, maire

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal 2014-069 du 16 juin 2014 qui a proclamé membres du Conseil d'administration du CCAS Corinne Colucci, Jean-Louis Francillard, Gilles Imbert, Thierry Mengeaud, Carmelle Pezzani pour les membres élus, Chantal Brun, Marcelle Cuman, Gérard Dougnon, Jean-Paul Julien, Danièle Mouren pour les membres nommés par le maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2016 fixant à six le nombre de membres élus et à six le nombre de membres nommés au conseil d'administration du CCAS,

Vu les candidatures de Brigitte Organde, première adjointe au maire et Gil Borien au conseil d'administration du CCAS de Champagnier,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'élire Brigitte Organde, membre du conseil d'administration CCAS. Madame le maire nommera également par arrêté Gil Borien.

D2016-024 – Indemnités pour les agents recenseurs

Rapporteur : Françoise Cloteau, maire

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité « Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin. »,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant que la commune percevra une dotation forfaitaire de 2 580€ pour la réalisation du recensement de 2016,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.88 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 1.24 € pour chaque logement recensé
- 21 € par séance de formation (soit 2 ½ journée)
- 27 € pour une tournée de reconnaissance

Le conseil municipal précise que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune. Il décide de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2016 – Chapitre 012.

D2016-025 – Subvention exceptionnelle pour le jazz club

Rapporteur : Brigitte Organde, 1^{ère} adjointe déléguée à l'enfance et la vie associative

Brigitte Organde explique que le Jazz Club a organisé une soirée « Je swingue aux 4 Vents » le 29 janvier 2016. Cette soirée participe à une animation de qualité de la commune. Comme elle a eu lieu en 2016 avant le vote des subventions, le bureau municipal s'était engagé à combler le déficit de la soirée à hauteur de 1 000 €.

Le conseil municipal, décide à 7 voix pour et 5 abstentions :

- d'approuver la subvention exceptionnelle de 1 000 € au Jazz club,
- d'autoriser madame le maire à verser la subvention.

Le conseil municipal dit que les crédits sont ouverts au compte 6574.

D2016-026 – Municipalisation des services enfance et jeunesse

Rapporteur : Brigitte Organde, 1^{ère} adjointe déléguée à l'enfance et la vie associative

Il est rappelé que, par la délibération 2015-067 du conseil municipal en date du 6 juillet 2015, la commune avait décidé de renouveler pour une durée d'un an la convention d'objectifs et de moyens fixant les modalités de cogestion entre la commune et la Maison des Jeunes et de la Culture/Maison pour tous de Champagnier de la pause méridienne et les temps d'activité périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016. Pour des raisons juridiques, la commune ne peut déléguer ces deux temps périscolaires sans mise en concurrence. La municipalité propose donc de ne pas renouveler la convention qui arrive à échéance au 31 août 2016.

En outre, le conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture/Maison pour tous de Champagnier réuni le 8 mars 2016 a décidé de transférer l'ensemble des services enfance et jeunesse à la commune. La commune doit donc envisager de reprendre également en régie directe les services périscolaires et extrascolaires à destination des enfants de 3 à 11 ans (périscolaire du soir, accueil de loisirs du mercredi après-midi et des vacances) et les activités jeunesse suivantes (soirées et séjours de vacances d'été) actuellement gérés par la MJC/MPT.

La reprise en régie directe de ces activités serait effective au 1^{er} septembre 2016.

Bien évidemment la commune assumera l'obligation qui lui est faite en matière de reprise des personnels afin que les personnels affectés à ces activités poursuivent leurs missions dans le cadre de contrats de droit public s'ils le souhaitent, conformément à l'article L1224-3 du code du travail.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- du non renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens de cogestion de la pause méridienne et des temps d'activité périscolaire avec la MJC/MPT de Champagnier dont l'expiration est fixée au 31 août 2016 ;
- de la reprise en régie directe par la commune des services périscolaires et extrascolaires à destination des enfants de 3 à 11 ans (temps d'activité périscolaire, pause méridienne, service périscolaire du soir, accueil de loisirs du mercredi après-midi et des vacances) ;
- de la reprise en régie directe par la commune de l'organisation des activités jeunesse suivantes : soirées et séjours de vacances d'été ;
- de donner mandat à madame le maire ou à madame la première adjointe pour notifier cette décision à la Maison des Jeunes et de la Culture/Maison pour tous de Champagnier et de poursuivre les discussions déjà engagées afin que la commune puisse assumer ses obligations notamment en matière de reprise du personnel affecté à ces activités ;
- de prendre attache auprès de la MJC/MPT en vue de la mise en œuvre de cette décision et d'en rendre compte au conseil municipal.

D2016-027 – Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Pascale Bérendès, adjointe à l'économie, l'agriculture et l'environnement

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, disposant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique, de façon temporaire et révocable,

Vu les articles L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, stipulant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance et en fixant les modalités,

Le conseil municipal est appelé à décider du montant de la redevance pour toute activité commerciale disposant d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

Madame le maire propose de fixer à 10 €/m² la redevance annuelle pour tout type d'occupation du domaine et toute zone de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à 10 €/m² la redevance annuelle pour tout type d'occupation du domaine et toute zone de la commune.

D2016-028 – Autorisation donnée à Madame le maire de signer une convention pour l'installation d'un commerce place du Laca

Rapporteur : Pascale Bérendès, adjointe à l'économie, l'agriculture et l'environnement

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, disposant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique, de façon temporaire et révocable,

Vu la délibération 2016-027 du conseil municipal du 21 mars 2016 fixant le montant de la redevance,

Vu le projet de convention relative à l'installation et l'exploitation d'un local destiné à la vente de produits alimentaires sur la Place du Laca à Champagnier,

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la convention avec la société David & François et d'autoriser Madame le maire à la signer.

Décision du maire

Convention avec la Ville de Pont de Claix pour une formation du personnel à l'utilisation de logiciels d'édition et de tableur libres de droit

Rapporteur : Antoine Feron

Dans le cadre de l'entente avec la Ville de Pont de Claix, la municipalité réfléchit à mutualiser l'achat et la maintenance du matériel informatique avec les villes de Pont de Claix et Jarrie notamment.

En outre, la municipalité souhaite remplacer progressivement la suite informatique par des logiciels libres de droit. Or la formation à ces logiciels ne figure pas au catalogue du CNFPT.

Comme la Ville de Pont de Claix a migré vers des logiciels libres, il est prévu de confier la formation des agents au service informatique de Pont de Claix. La formation se déroulerait sur les vacances d'avril.

Questions diverses

Travaux des commissions

Affaires générales

Rapporteur : Françoise Cloteau

Organisation municipale

La commune reprenant la politique enfance jeunesse, Brigitte Organde gèrera ces deux compétences. Raoul Lévêque assurera le lien avec les associations sportives.

Gestion du personnel

- Mise à disposition d'un agent des services techniques à raison de 2 jours par semaine à St Pierre de Mésage au 1^{er} mai 2016
- Embauche du personnel MJC/MPT au 1^{er} septembre 2016
- Fin du temps partiel de Corinne Trouilloud à 28h
- Suppression du poste à 20h (entretien des locaux, pause méridienne, TAP)
- Amina Chalal reçoit son diplôme d'animateur périscolaire mercredi matin

Enfance et vie associative

Rapporteur : Brigitte Organde

MJC/MPT

Françoise Cloteau, Brigitte Organde et Corinne Colucci rencontrent les élus de la MJC/MPT mardi 22 mars à 20h30 pour envisager la reprise de la compétence enfance et jeunesse à la rentrée 2016/2017.

Dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire

La commune de Champagnier s'est inscrite dans une démarche expérimentale de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective initiée par la Métro. Le gaspillage correspond au restaurant scolaire de Champagnier à environ 30 %, soit 1,08 € par repas, soit 11 000 € par an. La première mesure à mettre en œuvre serait de passer d'un menu de 5 à 4 composantes, ainsi que le révèle la comparaison des résultats entre Champagnier et Poisat.

Nous effectuerons un test en présence de la commission pause méridienne, de la diététicienne de Guillaud Traiteur et la consultante de Verdicité autour d'un menu à 5 composantes le vendredi 25 mars et d'un menu à 4 composantes le vendredi 8 avril. En mai, nous expérimenterons pendant 15 jours le dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire préconisé pour la commune de Champagnier suite à l'analyse des premières mesures.



Fourniture de repas en restauration collective

La Ville de Pont de Claix dispose d'une cuisine centrale et aurait été en capacité de fournir des repas en liaison chaude à la commune de Champagnier. L'offre correspondait à la politique souhaitée de la municipalité en matière d'alimentation, de santé et de développement durable. Politiquement, juridiquement et techniquement, l'entente avec la Ville de Pont de Claix était un projet soutenable et souhaitable. Financièrement, en revanche, cette solution se révèle excessivement onéreuse. La commission pause méridienne et le bureau municipal ont conclu que la qualité des produits et du service autant que l'engagement responsable ne justifiaient pas une telle différence du coût du repas.

Le marché avec Guillaud traiteur arrive à échéance au 31 août 2016. Il sera procédé à un appel d'offres. La municipalité souhaite favoriser les produits frais, l'agriculture biologique et les circuits courts.

Un courrier va être transmis aux parents via les cartables pour présenter les évolutions de la rentrée 2016/2017 :

- La municipalisation des services enfance et jeunesse
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- Le marché de restauration collective

Un questionnaire de satisfaction et de recensement des besoins va également être envoyé aux parents pour affiner l'offre de services enfance pour la rentrée 2016/2017.

Vie associative

La commission vie associative a travaillé sur :

- la charte associative
- le dossier de demandes de subvention
- le point sur l'occupation du gymnase suite à la libération de certains créneaux
- la programmation d'une réunion avec les associations
- le point sur la MJC/MPT
- la manifestation de Noël
- Alter Egaux le 5 décembre

Fête à l'ancienne

Elle est programmée le 25 septembre. Tout le monde doit venir costumé de l'époque des années 30. L'atelier d'insertion Marianne à Pont de Claix fabrique des costumes.

Aménagement et cohésion sociale

Plan local d'urbanisme

L'enquête publique s'est achevée samedi. Françoise Cloteau rencontre la commissaire-enquêtrice demain après-midi avec les services de la Métropole et le bureau d'étude de Sylvie Vallet.

Cas d'école d'architecture

Le 4 janvier 2016, Serge Gros, Jean-François Caen et Vincent Rigassi avaient rendez-vous à Champagnier pour envisager un travail à donner aux élèves de master architecture-paysage-montagne année 1. Ils devaient concevoir des bâtiments d'habitation dans un environnement rural répondant aux attentes suivantes : cibles jeunes, familles, personnes âgées, intergénérationnel, mixité sociale, construction passive, développement durable... Il leur a été proposé deux sites d'étude : les Bergeronnettes et Ferrandière.

Le 20 février, les élèves ont pu rencontrer madame le Maire et visiter les sites. Les élèves ont eu une semaine (du 8 au 12 février) pour élaborer puis présenter leur projet par groupes de 2 à 3. Au total, ce sont 6 projets qui ont été présentés pour Ferrandière et autant pour les Bergeronnettes le 12 février à l'école nationale supérieure d'architecture de Grenoble.

Une présentation est proposée en commission aménagement et cohésion sociale élargie au conseil municipal et les projets seront exposés un temps en salle du conseil municipal.

Habitat participatif

Le 18 février, la Métro a organisé une rencontre avec les communes intéressées pour accueillir des projets d'habitat participatif. La première étape consiste à identifier les terrains ou bâtiments qui pourraient accueillir de tels projets.

La municipalité souhaite se positionner car l'habitat participatif s'inscrit dans une démarche globale : bâtiments passifs, maraîchage bio, café associatif, espaces de travail partagés, mobilités douces... Les terrains ou bâtiments envisagés pour un tel projet seraient identifiés en juin, à l'issue de l'étude de programmation de l'aménagement du village en cours. Sont potentiellement envisageables : l'opération (privée) secteur du Laca, les 3 opérations d'aménagement et de programmation, les Bergeronnettes (portage EPFL), l'ancienne Magnanerie.

Etude de programmation

Le bureau d'étude a rencontré le 14 mars l'ensemble des acteurs locaux en trois temps :

- 15h30-17h Collège loisirs/culture/sports (associations + bibliothèque, élus)
- 17h-18h30 Collège économique (commerces, artisans, indépendants, élus)
- 18h30-20h Collège petite enfance/enfance/jeunesse (assistantes maternelles, SICCE, MJC, personnel communal enfance, directrice d'école, animatrice jeunesse MJC, élus)

Les personnes qui n'ont pu venir, pourront envoyer par mail à mairie@champagnier.fr et/ou à atelier@urbasite.fr une présentation de leur activité et de leurs besoins notamment en termes de locaux, infrastructures...

Le 21 mars, le bureau d'étude a présenté le diagnostic aux élus et aux partenaires présents (Métro, AURG, CDDRA...).

La prochaine réunion de travail est prévue le 2 mai.

Groupement d'adhésion complémentaire santé pour les particuliers (CCAS)

Le CCAS a reçu une personne mandatée par Jarrie qui propose une mutuelle à prix négocié. Pour plus d'information, taper « Ma commune ma santé » dans un moteur de recherche.

Commission aménagement et cohésion sociale

La commission aménagement et cohésion sociale doit se réunir le 30 mars à 20h30. Elle a pour ordre du jour :

- Point sur l'étude de programmation
- Habitat participatif
- Cas d'école d'architecture
- Politique jeunesse : partenariat avec la Scop L'Orage

Economie, agriculture et environnement

Fleurissement

La commission fleurissement du 8 mars a proposé un certain nombre de mesures qui ont été acceptées par le bureau municipal de ce soir.

Ce qui est prévu ce printemps : contre le mur du cimetière des clématites, à la place des fraisiers qui doivent être replantés de façon à être plus hauts et loin des voitures, des heuchères, hostas et des clématites, une ligne d'arbustes à petits fruits comestibles en continuité avec ceux présents le long du parc Gabriel Velten, un cerisier et des arbustes et rosiers en amont du chasse neige, sur la butte des gauras, des hémérocailles et des asters, devant la mairie des muflers et œillets, devant l'école une prairie fleurie (graines offertes lors du concours fleurissement), des vivaces (iris, cardons, sauges...) dans les massifs des lotissements (appel aux dons de plants).

Des tilleuls sur le parking des 4 vents remplacent les platanes malades.

Pour les incroyables comestibles, il faudra envisager l'année prochaine de faire les semis dans la serre. Pour cette année, faire des « bacs à soupe » : poireau céleri, oseille et des bacs « été » tomates cerises, salades, œillets d'inde, basilic, blettes.

Maraîchage

Ancien terrain de foot et/ou terrain de la Magnanerie

Aspects négatifs : accès, talus, pas de logement, club house en mauvais état, pas de terres agricoles disponibles sur la commune

Aspects positifs : proximité métropole, surface suffisante 2 ha, proximité de l'eau pour l'irrigation, complémentarité avec les producteurs alentours, équipe de soutien (M. Loeb, Métro et CDDRA), de la demande (3 personnes rencontrées que par le bouche à oreille)

Broyeur des déchets verts

Un projet est en cours avec la Métropole pour disposer d'un broyeur sur la commune mis à disposition des particuliers, qui tournera sur plusieurs communes. Les déchets verts pourront ainsi être utilisés sur place comme paillage ou composter par la commune.

Journée propre

La journée propre sera organisée le 30 avril. La collation est offerte par la commune.

Installation du boulanger

- Proposition de redevance annuelle : 10 €/m²
- Prise en charge du branchement électrique par le commerçant

- Suppression de la phrase sur les gênes éventuelles par le propriétaire
- Terrasse dans un second temps

Le conseil municipal s'est achevé à 23h20.